

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

REGISTRE N° 1

Réunion du 05 JUILLET 2023



La séance du Conseil s'est tenue à la
salle de Bal de Fourmies à 18 h.

Étaient présents : **Pour ANOR :** M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, M. Bernard BAILLEUL ; **Pour BAIVES :** M. Claude GARY ; **Pour EPPE SAUVAGE :** Mme Viviane DESMARCHELIER ; **Pour FERON :** M. Jean-François BAUDRY ; **Pour FOURMIES :** M. Mickaël HIRAUX, Mme Valérie DUFOSSET, M. Benoît WASCAT, M. Maxence SIMPERE, Mme Nathalie PATIN, M. Jean-Luc BURY, M. Jean-Paul PRONAU, Mme Agnès DUPARCQ, M. Philippe VIEVILLE, M. Jean-Pierre WILHEM, Mme Réjane CLEMENT, Mme Véronique BOUBIA ; **Pour GLAGEON :** M. Frédéric BETTIGNIES, Mme Aurélie PEROT ; **Pour MOUSTIER EN FAGNE :** M. Frédéric HOUART ; **Pour OHAIN :** M. Sylvain OXOBY ; **Pour TRELON :** M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, Mme Emilie BARBET ; **Pour WALLERS EN FAGNE :** M. Bernard NAVARRE ; **Pour WIGNEHIES :** M. Jean-Guy BERTIN, Mme Valérie SELLIER, Mme Sylvie FOUAN, **Pour WILLIES :** M. Patrick LANDA.

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour ANOR :** Mme Sandra PAGNIEZ a donné pouvoir à Mme Joëlle BOUTTEFEUX ; **Pour FOURMIES :** M. Louis YDE a donné pouvoir à M. Philippe VIEVILLE, Mme Clothilde FRISON a donné pouvoir à M. Jean-Paul PRONAU, M. Jérôme ALCESILAS a donné pouvoir à M. Maxence SIMPERE, **Pour GLAGEON :** M. Ludovic ZACHARIE a donné pouvoir à Mme Aurélie PEROT ; **Pour OHAIN :** Mme Lydie BUREL a donné pouvoir à M. Sylvain OXOBY ; **Pour WIGNEHIES :** M. Pascal COBUT a donné pouvoir à M. Jean-Guy BERTIN,

Étaient absents ou excusés : **Pour FOURMIES :** Mme Amandine TROCLET, Mme Corinne LEFORT, Mme Myriam COUPAIN, M. Cédric GLASSET ; **Pour TRELON :** M. Eric BONGIBAUT ; **Pour WIGNEHIES :** M. Clément CHIKH ;

Secrétaire de séance : M. Maxence SIMPERE

N° 271a URBANISME : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pour rappel, par délibération du 17 mars 2017, la CCSA s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi définit, sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- « les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Par ailleurs, le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

En rappel les grandes étapes de la concertation sur le PADD :

- ⇒ Un débat d'ouverture sur le PADD a eu lieu en Conseil de communauté le 12 Décembre 2018. Celui-ci a permis d'ouvrir la concertation sur ce document d'orientations.
- ⇒ Réunions diverses (Personnes Publiques Associées et réunion publique) qui ont permis la présentation des éléments du diagnostic de territoire, l'avant-projet de PADD et le recueil des avis.
- ⇒ Sollicitation des Conseils municipaux.
- ⇒ Conférence Intercommunale des Maires pour une version finalisée et concertée du PADD.
- ⇒ Un débat de clôture en conseil communautaire sur le projet de PADD le 17 juin 2019.

Présentation du projet de PADD :

Le PADD s'articule autour de quatre axes complémentaires :

- organiser le développement du territoire dans un espace renouvelé et transfrontalier ;
- soutenir une activité économique diversifiée et innovante ;
- renouveler l'identité du territoire autour de ses atouts patrimoniaux ;
- s'engager dans la transition énergétique et écologique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant la demande des services de l'Etat formulée auprès du Président de la CCSA pour fixer avant arrêt projet du PLUI de nouveaux objectifs de production de logements, de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, d'artificialisation au sens du SCOT ainsi que de densité.

Considérant la Conférence Intercommunale des Maires du 08 juillet 2022 au cours de laquelle les exigences des services de l'Etat ont été présentées, le taux de croissance démographique arbitré et une méthodologie de travail fixée pour répondre fin aout, aux attentes de la DDTM.

Considérant les rencontres avec les communes qui se sont tenues du 21 juillet au 04 août 2022.

Considérant la Conférence Intercommunale des Maires du 26 aout 2022 pour la présentation des évolutions des éléments du PLUI suite à ces rencontres, notamment en matière de production de logement (surproduction de 20 %), sur l'artificialisation économique (réduction de 20 %) et la consommation d'espaces (réduction de 28 %).



Considérant la décision des Maires d'apporter les justifications des dépassements de production de logements au regard des projets engagés et des projets politiques.

Considérant que ces nouveaux ajustements ont été transmis aux services de l'Etat qui se sont réunis sur le sujet le 26 septembre 2022.

Considérant que par délibération n°240a du 12 octobre 2022 le Conseil Communautaire a délibéré de nouveau sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Mais considérant que de nouveaux échanges ont eu lieu avec les services de l'Etat notamment suite au passage en CDPENAF le 29 mars 2023.

Considérant en dernier lieu la conférence des Maires de la CCSA en date du 27 juin 2023.

Considérant qu'il convient suite à ces modifications, de redébattre de nouveau sur le PADD

Considérant le souhait des élus d'arrêter le projet du PLUI en 2023.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du PLUI,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

RELANCE le débat sur les aspects modifiés du PADD ;

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, de ce nouveau débat portant sur les modifications apportées aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (débat non soumis au vote)

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président


